



Deutsche Version



MENSUEL DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE SANTÉ ET D'IDENTIFICATION ANIMALES

SAVE THE DATE!

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ARSIA

24/06/26

LA CONVENTION-CADRE RÉGION WALLONNE

Un soutien précieux pour les éleveurs en 2025

Véritable bouffée d'oxygène pour les éleveurs, la convention entre la Région Wallonne et l'ARSIA prend en charge une partie du coût de certaines analyses de laboratoire et de visites en ferme. Son objectif est clair: soutenir financièrement les diagnostics vétérinaires et les analyses liés aux plans de lutte pour les rendre plus accessibles aux exploitations agricoles.

Cette convention complète utilement les subsides de l'AFSCA, davantage orientés vers la surveillance des maladies officielles et les missions déléguées.

Au-delà de l'aspect financier, le dispositif instaure un véritable cercle vertueux. En facilitant l'accès aux analyses, il améliore le suivi sanitaire des troupeaux et permet aux éleveurs de prendre plus rapidement les mesures nécessaires pour renforcer la résilience de leurs exploitations.

En 2025, 9723 éleveurs en ont bénéficié, toutes spéculations confondues (cf. tableau 1). La répartition par spéculation reflète la structure de l'élevage professionnel en Wallonie.

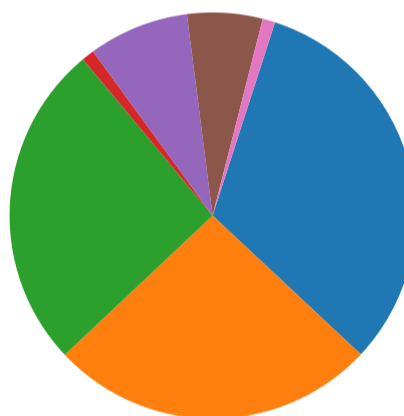
Le soutien économique est axé autour de deux piliers essentiels: la prévention et la lutte contre les maladies animales, représentant respectivement 62% et 38% des montants alloués en 2025. Ces axes se déclinent ensuite en différentes actions (voir graphique 1).

Trois domaines concentrent une part importante du budget. Le premier concerne le diagnostic des maladies, notamment les autopsies, ainsi que la lutte contre l'antibiorésistance, soit 32% des moyens disponibles. Suivent les plans de lutte officiels, auxquels près de 26% du budget est consacré. Enfin, les aides aux analyses lors de l'introduction d'animaux (kit achat/vente) complètent ce trio et mobilisent environ 26% des ressources. D'autres actions jouent également un rôle important, tels le suivi sanitaire des poulaillers ou la biothèque.

Une convention prolongée

Au vu des résultats obtenus et du soutien concret qu'elle apporte aux éleveurs, la ministre Anne-Catherine Dalcq a décidé de renouveler cette convention-cadre pour une durée de cinq ans.

Tableau 1	Bovins	Ovins/caprins/cervidé	Volailles	Porcs	Autre	Total
Nombre d'éleveurs bénéficiaires de la convention	8609	521	585	6	2	9723



Graphique 1: Principales thématiques co-financées en 2025

Diagnostic et antibiorésistances - 32%
Achats - 26%
Plans de lutte officiels - 26%
Suivis avicoles - 1%
Plans de luttres libres - 8%
Biothèque - 6%
Visites - 1%



GRIPPE AVIAIRE H5

La situation sanitaire s'améliore, mais la vigilance reste de mise

La situation de la grippe aviaire H5 en Belgique s'est nettement améliorée ces dernières semaines. Aucun nouveau cas n'a été détecté dans les élevages depuis la mi-février, tandis que la circulation du virus chez les oiseaux sauvages a fortement diminué sur l'ensemble du territoire.

Cette évolution favorable a permis aux autorités d'alléger plusieurs mesures de prévention. Le **confinement des volailles, l'obligation d'abreuvement à l'intérieur ainsi que l'interdiction d'utiliser de l'eau de surface non traitée ont été levés**. L'alimentation des animaux à l'abri reste cependant obligatoire afin de limiter tout contact avec la faune sauvage.

Sur le plan économique, cette amélioration se traduit également par la **récupération du statut de pays indemne de grippe aviaire hautement pathogène**. Une reconnaissance essentielle qui permet la reprise des exportations et soulage l'ensemble de la filière avicole.

Malgré ces signaux positifs, les autorités sanitaires appellent à ne pas relâcher l'attention. Le virus circule encore, à bas bruit, chez certains oiseaux sauvages. Dans ce contexte, l'Afscsa ne peut exclure de nouveaux cas au printemps et en été. Il est donc toujours fortement recommandé de protéger les animaux à l'aide de filets, y compris pour les éleveurs privés.



La grippe aviaire en Belgique

Au cours de l'hiver dernier, 23 foyers ont été recensés, 20 dans des élevages avicoles commerciaux et 3 chez des éleveurs amateurs. Aucun nouveau foyer n'a été détecté depuis la mi-février. Par ailleurs, ont également été recensés sur notre territoire, 320 cas chez des oiseaux sauvages. La circulation du virus y a fortement diminué depuis la mi-mars et, à l'heure actuelle, on ne trouve que sporadiquement des animaux infectés.

NOUVEAUTÉ

AUTOVACCINATION EN ÉLEVAGE

CIVASEL ET SON SITE RÉPONDENT À VOS QUESTIONS

[ACCUEIL](#) [LES AUTOVACCINS](#) [FICHES TECHNIQUES](#) [FAQ](#) [HISTORIQUE](#) [CONTACT](#)

#Civasel #Autovaccin #Arsia

L'autovaccin conçu pour votre élevage

Lorsque les vaccins disponibles ne permettent pas de contrôler efficacement une infection, l'autovaccin constitue une solution ciblée adaptée à la situation sanitaire de l'élevage.

Civasel développe des autovaccins vétérinaires sur mesure à partir des agents pathogènes présents dans votre élevage.

[Comprendre les autovaccins](#)

Les autovaccins représentent un outil précieux en santé animale. CIVASEL, filiale de l'ARSIA, les développe et les produit pour apporter une solution sur mesure aux élevages confrontés à certaines pathologies spécifiques. A l'occasion du lancement de son nouveau site internet, retour sur sa création et rappel de l'utilité et du principe de l'autovaccination.

L'ARSIA, pionnière des autovaccins en Wallonie

L'histoire des autovaccins en Wallonie trouve ses racines en 1974, avec la création d'un service dédié à leur production, au sein de la Fédération de lutte contre les maladies du bétail de la Province de Namur, à la demande et grâce aux vétérinaires praticiens. Dès l'origine, l'objectif était de lutter contre des pathologies majeures du cheptel bovin, ciblant principalement les salmonelloses et les colibacillooses.

En 2003, la création de l'ARSIA, asbl régionale chargée de l'identification et de la santé animales regroupant les anciennes fédérations provinciales, a permis d'étendre cette compétence locale à l'ensemble du territoire wallon.

En 2019, le contexte réglementaire a évolué de manière significative avec l'entrée en vigueur du règlement européen 2019/6. Ce texte, instaurant des politiques d'utilisation des antibiotiques plus restrictives mais aussi un cadre pour la fabrication des autovaccins, a provoqué les concernant un regain d'intérêt stratégique comme alternative thérapeutique essentielle.

Dans cette dynamique d'innovation, l'année 2020 a marqué le développement d'un autovaccin contre *Mycoplasma bovis* en intégrant l'utilisation de nouveaux adjuvants hautement performants pour optimiser l'efficacité immunitaire.

Afin de pérenniser et accroître cette expertise, 2023 a vu la naissance de Civasel, filiale de l'ARSIA spécialement dédiée à la production des autovaccins. Cette structuration témoigne de la volonté de disposer d'un outil de production autonome et réactif. Le soutien de la Région Wallonne dans son activité de recherche et développement a également été une étape décisive.

Enfin, l'innovation se poursuit avec le développement en 2025 d'un autovaccin contre la maladie de Mortellaro (dermatite digitée), élargissant encore le spectre des maladies bovines couvertes par ces solutions sur mesure.

Au-delà des bovins, Civasel déploie son expertise sur un spectre large incluant ovins, caprins, volailles, lapins et chiens. Au cœur de cette démarche: une collaboration indéfectible avec les vétérinaires de terrain. Les experts vétérinaires de la filiale s'engagent ainsi à garantir un suivi sur mesure, adapté aux réalités de chaque éleveur.

En résumé

Les autovaccins sont un outil stratégique en santé animale : précis, personnalisés, utiles en absence de vaccins commerciaux et essentiels pour réduire l'usage des antibiotiques. Leur efficacité dépend toutefois d'un diagnostic rigoureux, d'un cadre réglementaire strict, d'une bonne collaboration vétérinaire-laboratoire et d'une bonne gestion globale de l'élevage.

Infos, contact et commande ? Visitez le nouveau site [CIVASEL.BE](#)

Les autovaccins : utilité et avantages

Fabriqués à partir de la souche isolée dans l'élevage, ils offrent une homologie parfaite entre le vaccin et l'agent pathogène.

Ils comblent un vide lorsqu'aucun vaccin homologué n'existe, ou lorsque les vaccins disponibles sont inefficaces contre la souche locale.

C'est également une solution qui peut contribuer à une utilisation raisonnée des antibiotiques, s'inscrivant dès lors dans une stratégie "One Health" de lutte contre l'antibiorésistance.

Par une approche sur mesure, chaque autovaccin est spécifique à un élevage, ce qui permet une prophylaxie adaptée au contexte épidémiologique réel.

Remarque importante : le recours à l'autovaccination ne se substitue jamais aux mesures de biosécurité ni aux améliorations indispensables de la conduite du troupeau.

Dans quelles situations sont-ils particulièrement intéressants ?

De nombreuses indications existent chez les bovins : la maladie de Mortellaro, la diarrhée néonatale du veau, la salmonellose bovine, certaines affections respiratoires bovines, les troubles digestifs liés à *E. coli* chez les jeunes ruminants, la kératoconjunctivite infectieuse bovine, les infections purulentes (mammites, endo/métrite, abcès multiples, pneumonie, ...). Chez les ovins et caprins, la pseudotuberculose caprine et le complexe respiratoire des petits ruminants. Citons également chez le lapin, la colibacillose ou la pasteurellose, et, chez le pigeon, la salmonellose. Un autovaccin est également disponible pour la pyodermite chez le chien.

Comment sont-ils fabriqués ?

Le vétérinaire effectue les prélèvements nécessaires et les envoie au laboratoire (lait, écouvillons, biopsies, cadavre, ...). La souche bactérienne *y* est isolée et identifiée, ensuite cultivée, inactivée, conditionnée, contrôlée et mise en flacon. Après quelques semaines, l'autovaccin est prêt et livré au vétérinaire qui l'administre, uniquement dans l'élevage d'origine.

HAEMONCHOSE, DE RETOUR!

Début avril, le service Autopsie de l'ARSIA et ses pathologistes ont diagnostiqué un premier cas mortel d'haemonchose sur une brebis de 25 kg et d'âge non précisé, victime de cette parasitose gastro-intestinale... malgré une vermifugation. Elle témoigne du réveil des larves ingérées en automne et restées jusqu'à présent en hibernation dans l'animal.

Le parasite responsable est un ver de la caillette des petits ruminants, qui se nourrit de leur sang, très agressif et particulièrement prolifique. Selon la charge parasitaire, une anémie mortelle peut survenir sans autre signe clinique. Parfois, un amaigrissement est observé, mais jamais de diarrhée!

Champion des résistances aux anthelminthiques, sa gestion demande un suivi

précis au cours du temps via les analyses parasitaires au laboratoire. C'est ce que propose l'abonnement au suivi parasitaire des petits ruminants, auquel plus de 100 éleveuses et éleveurs sont inscrits.

Vous êtes inscrit.e.s à l'abonnement au suivi parasitaire ? Dans ce cas, référez-vous aux alertes transmises par SMS pour réaliser vos prélèvements. Sinon, il reste tout l'intérêt de réaliser une analyse de matière fécales et un test d'efficacité des traitements éventuellement déjà administrés. Parlez-en avec votre vétérinaire!

N'hésitez pas à nous contacter pour toute autre information :

François.claine@arsia.be / Thierry.petitjean@arsia.be





LA PESTE PORCINE AFRICAINE, EN EUROPE

Un train peut en cacher un autre ...

Si la DNC mobilise hautement l'attention générale, et à juste titre, il ne faudrait pas baisser la garde envers d'autres menaces. La Peste Porcine Africaine en reste hélas bien une.

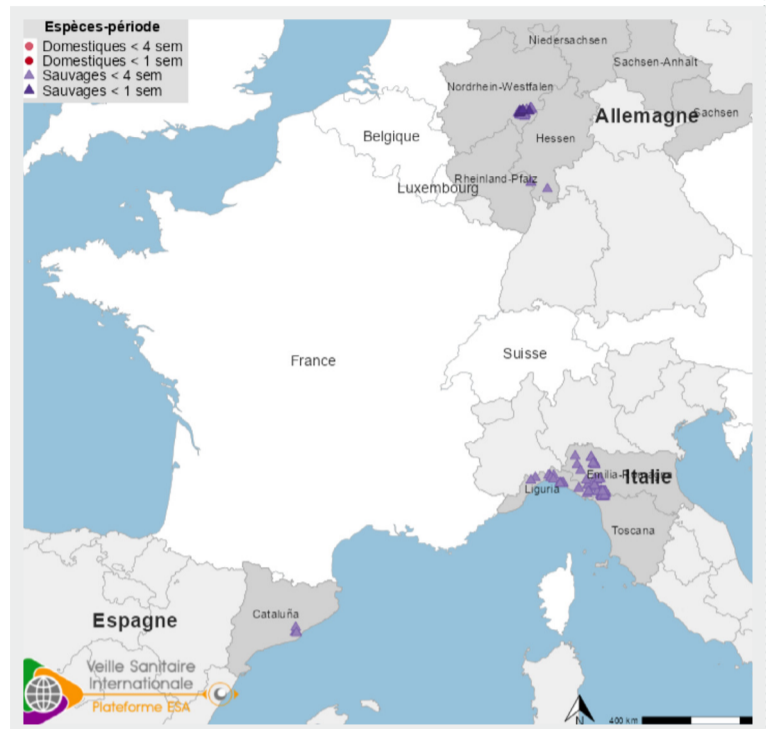
Le virus responsable est très résistant dans les cadavres, les viandes et les salaisons. Il atteint l'espèce porcine, par contact direct avec un animal malade ou dans une moindre mesure par contact indirect avec un cadavre, un aliment d'origine porcine ou un environnement contaminé par le virus. Il donne lieu à un syndrome hémorragique qui peut atteindre 100 % de mortalité dans ses formes aiguës.

En 2014, un premier foyer a été détecté dans l'Union Européenne, en Pologne puis dans les pays baltes. Depuis 2020, l'expansion du virus s'est étendue vers l'ouest de l'Europe en touchant l'Allemagne (2020), l'Italie (2022) et l'Espagne (2025) (voir carte).

Selon le dernier Bulletin hebdomadaire de veille sanitaire internationale du 08 avril 2026 (Plateforme ESA), depuis le 1^{er} juillet 2025, 775 foyers domestiques et 7500 cas sauvages ont été détectés en Europe.

L'incidence mensuelle se maintient à un niveau élevé dans le compartiment sauvage, avec **811 cas détectés** sur les quatre dernières semaines, dont de nombreuses détections en Italie (112), Allemagne (85), Pologne, Lituanie, Roumanie.

Dans le compartiment domestique, elle demeure faible et stable avec 22 foyers.



Localisation des cas et foyers de PPA détectés en mars 2026 en Allemagne, en Espagne et en Italie (sources : Commission européenne ADIS, 30/03/2026 et WAHIS-OMSA, 25/03/2026).

BIOSECURITE, toujours !

La PPA est arrivée en Belgique chez les sangliers en septembre 2018 et a pu être éradiquée, ce qui a nécessité des efforts énormes et coûté des millions d'€, mais le risque d'une réapparition est bien présent, le danger est réel pour la Belgique !

La seule façon d'empêcher son introduction dans une exploitation est la **mise en place de mesures d'hygiène et de biosécurité**. (Re)découvrez-les en [cliquant ici](#) !



TRAÇABILITÉ DES VOLAILLES

Pensez à enregistrer leurs transports !

Notre département Traçabilité constate de nombreux enregistrements manquants dans Sanitel, concernant le suivi des volailles. Voici quelques rappels.

- 1 **Lors de transport national, le transporteur est responsable de l'enregistrement du document de circulation (DC).** En cas d'importation ou d'exportation, le détenteur lui-même s'en charge. Les transports à partir du couvoir (poussins d'1 jour) peuvent être effectués sans DC, à condition que le couvoir enregistre dans Sanitel toutes les données relatives à chaque transport dans les 7 jours suivant leur arrivée.
- 2 **Le document de circulation** (disponible via: <https://www.arsia.be/wp-content/uploads/documents-telechargeables/Doc-circulation-volaille-FR.pdf>) **doit être complété et enregistré dans Sanitel dans les 7 jours suivant le transport.** Le DC est conservé 5 ans et en 3 exemplaires, pour le lieu de chargement, le lieu de déchargement et le transporteur.
- 3 **Le transporteur et l'éleveur peuvent faire effectuer les enregistrements dans Sanitel par l'ARSIA** dans les 7 jours suivant le transport.
- 4 Pour les **volailles de hobby** et les volailles destinées à être vendues comme telles, la rédaction du DC **n'est obligatoire que lors du transport à partir de l'exploitation du négociant vers le lieu d'exposition ainsi que pour le retour.** Le négociant fournit lors de l'exposition un exemplaire du DC à l'organisateur de l'exposition. Ce document ne doit pas être enregistré dans Sanitel mais doit être conservé dans le registre d'exploitation pendant 5 ans.

En résumé, quelles volailles sont concernées ?

- Volailles professionnelles (non destinées à la vente aux particuliers)
- Volailles de hobby et volailles destinées à être vendues comme telles à partir de l'exploitation de négociant vers une exposition ainsi que pour le retour
- Pigeons destinés à l'abattage
- Volailles importées et exportées

Pour toute question, vous pouvez nous contacter par mail : sanitel.volaille@arsia.be



FOCUS

TRACABILITÉ, SANTÉ ANIMALES

L'ARSIA EXPLIQUÉE AUX (FUTURS) ÉLEVEURS



À Libramont, une formation qui éclaire les missions, outils et soutiens destinés aux éleveurs wallons.

Par un bel après-midi printanier, sur le site de la Foire de Libramont, une dizaine d'agricultrices et agriculteurs, jeunes et moins jeunes, retrouvent Philippe Toussaint, pour y suivre une formation, dans le cadre de leur accès à la profession aux aides PAC.

Objectif? Tout savoir sur l'ARSIA... en deux heures! Défi que relève leur professeur d'un jour, fort de son expérience puisque depuis 34 ans, il partage ses journées de travail entre l'ASBL et son élevage en pays namurois.

Philippe a débuté sa carrière à la Fédération provinciale de lutte contre les maladies animales, à Namur. C'était l'époque de la lutte contre la brucellose, la tuberculose et la leucose. Le principe d'identifier les bovins pour mieux gérer ces épidémies - et celles à venir - révèle alors toute son importance. A l'époque surveillant de fédération, Philippe évoque l'usage de la première boucle, unique et en laiton, et les cartes signalétiques papier avec une silhouette du bovin sur laquelle l'éleveur ou le contrôleur en portaient les marques distinctives : taches, cornage, cicatrices, ... Depuis, l'arrivée des boucles en plastique, leur amélioration au fil des années et la diversification de ses fonctions (biopsie BVD, biothèque, boucle électronique, ...) ont permis d'atteindre un niveau élevé de traçabilité de nos élevages.

A la fusion des fédérations en 2003 donnant naissance à l'ARSIA (Association Régionale de Santé et d'Identification Animales), Philippe œuvre dans le service « Autocontrôle terrain », à ne pas confondre insiste-t-il, avec les contrôles de l'AFSCA. A bord de sa camionnette, il va à la rencontre des éleveuses et éleveurs dépassé.e.s par l'administratif « traçabilité » et les aide à se remettre en ordre, tant vis-à-vis des règles AFSCA que des obligations liées à la PAC.

Les participant.e.s connaissaient déjà bien l'ARSIA : la plupart sont fils ou filles d'éleveurs, candidat.e.s à la reprise de l'exploitation familiale ou déjà actifs en province de Luxembourg. Philippe leur a présenté l'éventail des services et missions que l'association met au service de l'élevage wallon. Une bonne occasion, ici aussi, d'en rappeler les grandes lignes.

L'ARSIA, partenaire pour les éleveurs

Sous la direction de son président, Laurent Morelle, éleveur, l'Organe d'Administration de l'ASBL est à majorité composé d'éleveuses et éleveurs, de vétérinaires et de représentants de associations professionnelles. La maison mère est à Ciney, deux antennes ayant été maintenues à la fusion, à Mons et à Rocherath. A Ciney, sont réunis le laboratoire et sa salle d'autopsie et les départements Traçabilité et Administration de la Santé. Près de 150 personnes travaillent au quotidien au service de l'élevage en Wallonie.

Un large éventail de missions

L'ARSIA prend en charge l'identification et la traçabilité des animaux : gestion des boucles d'identification, suivi des mouvements via Sanitel, assistance aux éleveurs pour les encodages et corrections, suivi des documents de circulation. Cette traçabilité rigoureuse garantit la fiabilité des données, indispensable lors des contrôles, des ventes ou des exportations.

Parallèlement et en collaboration avec la traçabilité, l'Association joue un rôle central dans la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies animales. Elle coordonne les programmes sanitaires, notamment pour l'IBR, la BVD, la tuberculose ou la brucellose, et sur base volontaire, la paratuberculose et la néosporose. Elle gère les statuts sanitaires des troupeaux, organise les prélèvements, les analyses et les suivis, mène des enquêtes épidémiologiques en cas de suspicion ou d'épidémie et accompagne les éleveurs en matière de biosécurité et de bonnes pratiques. Cette action contribue directement à la protection du cheptel wallon et à la reconnaissance européenne des statuts indemnes.

Maillon essentiel pour la détection précoce et la gestion efficace des maladies, le laboratoire de l'ARSIA constitue un outil performant au service

des éleveurs et des vétérinaires. Il réalise des diagnostics rapides en cas de mortalité ou de suspicion clinique et développe des outils de terrain innovants, comme les autovaccins.

L'Association met à la disposition des éleveurs et vétérinaires des outils numériques destinés à simplifier la gestion des exploitations. La plateforme CERISE permet entre autres l'encodage des achats, la consultation et l'impression des DAFs, ainsi que, dernière nouveauté, l'accès aux données d'abattage. L'orateur encourage vivement les participant.e.s à utiliser cet outil, économique et allégeant la charge administrative. BIGAME est la fonctionnalité qui rassemble l'ensemble des données médicamenteuses (antibiotiques, vaccins, antiparasitaires, ...) et facilite ainsi la transmission numérique des documents vétérinaires vers Sanitel.

La mutuelle ARSIA+ rencontre un grand succès auprès des éleveurs. En effet, y être adhérent offre une protection financière et technique appréciable, notamment grâce à un accompagnement renforcé en prévention et un allègement significatif des frais d'analyses. Ce dispositif représente un véritable filet de sécurité pour les éleveurs, particulièrement utile lors des premières années d'installation.

Enfin, l'ARSIA assure une mission pédagogique et collective. Elle organise régulièrement des séances d'information pour les éleveurs et futurs éleveurs, des formations techniques et sanitaires, diffuse des informations et des alertes sanitaires, via tous les médias existants : presse, newsletter, Facebook, WhatsApp, SMS,...

Au terme de la formation, les participant.e.s auront (re)découvert ou mieux perçu les avantages des nombreux outils de gestion pour leur (futur) élevage. Pour conclure, Philippe Toussaint insiste : « Pour toute question ou problème relatifs à l'identification ou la santé de vos animaux, n'hésitez jamais à appeler l'ARSIA. Elle fera tout ce qui est en mesure de ses possibilités pour y répondre ou le résoudre ».



FCO/MHE

Vacciner bovins et ovins, avant le retour au pâturage

A ce jour, selon les données disponibles mais encore incomplètes, un grand nombre d'éleveurs ont revacciné leurs troupeaux, choix judicieux et plus qu'opportun. La vaccination reste le seul moyen réellement efficace pour protéger nos troupeaux contre la fièvre catarrhale ovine (FCO) et la maladie hémorragique épizootique (MHE).

Nous conseillons vivement aux éleveuses et éleveurs qui ne l'auraient pas encore fait, de poursuivre l'effort initié, en respectant les recommandations suivantes par ordre de priorité :

1. Primovacciner les animaux non vaccinés (particulièrement les jeunes de plus de 3 mois nés en 2025/2026) contre BTV3, BTV8 (et MHE chez les bovins),
2. Administrer un rappel des vaccinations BTV8 (et MHE chez les bovins) à tous les animaux déjà vaccinés,
3. Administrer un rappel des vaccinations BTV3 aux animaux déjà vaccinés, prioritairement aux animaux nés en 2025.